

PHILIPS FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 195 990 000 euros
Siège social : 33 rue de Verdun – Suresnes (Hauts-de-Seine)
402 805 527 R.C.S. Nanterre

Philips France Commercial
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 33 rue de Verdun - Suresnes (Hauts-de-Seine)
811 847 243 R.C.S. Nanterre

**Avis de projet d'apport partiel d'actifs
et d'augmentation du capital social de la société bénéficiaire de l'apport**

Aux termes d'un acte S.S.P en date du 23 décembre 2015, Philips France (société par actions simplifiée au capital de 195 990 000 euros (précédemment 159 000 000 d'euros), dont le siège social est 33 rue de Verdun à Suresnes – Hauts-de-Seine, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le n° 402 805 527) - et Philips France Commercial (société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 33 rue de Verdun à Suresnes - Hauts-de-Seine, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le n°811 847 243) ont établi un projet d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions conformément à l'article L.236-22 du Code de commerce.

Aux termes de ce projet, Philips France ferait apport à Philips France Commercial, avec effet conventionnel fixé au 1^{er} février 2016 0 heure, de ses activités Healthcare et Consumer Lifestyle, ensemble ci-après dénommées HealthTech, exerçant des activités de recherche, marketing, ventes et services support localisées principalement à Suresnes puis à Carquefou.

Les valeurs des éléments apportés ont été estimées au 1^{er} février 2016 à 0 heure, date d'effet de l'apport définitif, ce d'après des principes et méthodes comptables identiques à ceux utilisés pour les comptes sociaux de Philips France.

Ainsi, la valeur totale estimée des éléments d'actif apportés par Philips France s'élèverait à 130 078 095 € celle des éléments de passif pris en charge par Philips France Commercial à 126 089 706 €soit un apport net de 3 988 389 €

En rémunération de cet apport, Philips France Commercial augmenterait son capital de 3 099 000 €par la création de 309 900 actions de 10 €de valeur nominale, entièrement attribuées à Philips France.

La différence entre la valeur nette d'apport, soit 3 988 389 € et l'augmentation de capital ainsi réalisée, soit 3 099 000 €représenterait une prime d'apport d'un montant de 889 389 €à inscrire au bilan de Philips France Commercial au poste « prime d'apport ».

Le passif apporté par Philips France ne serait pas garanti solidairement par Philips France.

Le projet d'apport partiel d'actif ci-dessus a été établi sous les conditions suspensives suivantes :

- approbation du traité par décision de l'associé unique de Philips France,
- approbation du traité et décision d'augmenter le capital social par décision de l'associé unique de Philips France Commercial,
- déroulement de toutes les obligations d'information et de consultation des organes représentatifs du personnel de Philips France à l'issue desquelles Philips France prendra en compte l'avis du Comité d'Entreprise sur l'opération qu'il s'agisse d'un avis favorable, d'un avis négatif ou d'un refus de répondre,

Les créanciers de Philips France Commercial ou de Philips France concernés par l'opération et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à ce projet d'apport partiel d'actifs dans les conditions et délais prévus par l'article 261 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Le projet de traité a été déposé le 29 décembre 2015 au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.